

SPEAKING AND PRESENTATION WORKSHOP

Dates : 27, 30 September and 1st October 1985 (3 days)

The aims of this workshop are to show how to prepare a presentation, to present ideas clearly and persuasively in front of any audience, and how to respond to questions and to lead a discussion. The workshop will also develop the art of listening and observing, since the participants will hear, interpret and evaluate each other in turn. Video recording is one of the tools used in the course.

Anyone interested should contact one of the following persons for further details :

Erhard Fischer	5811
Jean Huguenin	3364
Françoise Labro	4476
Madeleine Pincott (mornings)	3674.

Application form to be returned to M. Pincott / PE.

Name	First Name
Division	Tel.

I wish to enrol in the course "**Speaking and presentation workshop**" which will be held on **27, 30 September and 1st October 1985**.

Date	Signature :
------	-------------

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

INTEGRATION DANS LES ETATS-HOTES :
RESUME DES CONDITIONS DE SEJOUR
EN SUISSE DES ENFANTS NON SUISSES
DES MEMBRES DU PERSONNEL CERN

Pour répondre au nombre élevé de demandes d'information au sujet des conditions de séjour en Suisse des enfants non suisses des membres du personnel du CERN, il nous a paru utile d'en présenter les aspects principaux sous forme de tableau récapitulatif. Si vous désirez des informations plus détaillées, nous vous invitons à vous référer à la brochure 'Protection sociale, intégration et réintégration'.

TELEVISION FRANÇAISE

La chaîne de télévision française FR-3 diffusera
mardi 18 juin à 16.40 h
un programme consacré au CERN
'Maintenant et plus tard'.

Contact : DG/PR, tél. 4101.

Le contenu de ce tableau a été approuvé par les autorités suisses compétentes. Il n'a d'autre but que d'indiquer les différents types de titres de séjour possibles en fonction d'une situation donnée. Les intéressés ne peuvent se prévaloir d'aucun droit à l'obtention de permis B et C ainsi que de la naturalisation suisse. Les conditions d'octroi de ces titres de séjour font l'objet d'une réglementation légale et de pratiques relativement complexes susceptibles d'être modifiées en tout temps.

Il convient enfin de noter que l'Organisation n'intervient aucunement dans les démarches relatives à l'acquisition de la nationalité suisse.

AGE	1	SITUATION	1	TITRES DE SEJOUR POSSIBLES
1 0 à 7 ans	1	Ecolier	1	Carte de légitimation du fonctionnaire.
1 7 à 15 ans	1	a) Poursuite des études	1	Carte de légitimation personnelle.
	1	b) Naturalisation suisse (12 ans de résidence, les années entre 10 et 1	1 1	Documents nationaux suisses.
1 15 à 18 ans	1	a) Poursuite des études	1	Carte de légitimation personnelle.
	1	b) Exercice d'une activité lucrative	1 1	Permis B (autorisation de séjour pour prise d'emploi) ou - Permis B d'apprentissage - Permis C (12 ans de résidence» dont les 5 derniers consécutifs)
!	1	c) Naturalisation suisse (12 ans de résidence, les années entre 10 et 1 20 ans comptant double)	1 1 1	Documents nationaux suisses.
1 18 à 25 ans	1	a) Maintien du statut d'enfant à charge	1 1	Carte de légitimation personnelle ou - Permis B d'étudiant - Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs).
	1	b) Exercice d'une activité lucrative avec suppression du statut d'enfant à charge (gains > au salaire d'un apprenti de 4e année au CERN)	1 1 1 1 1	Permis B de séjour pour prise d'emploi ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs)
	1	c) Sans activité	1	Carte de légitimation personnelle (jusqu'à 20 ans et à condition d'être célibataire) ou - Permis B de séjour - Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs).
l	1	d) Naturalisation suisse (12 ans de résidence, les années entre 10 et 1 20 ans comptant double)	1 1 1	Documents nationaux suisses.
1 > 25 ans	1	a) Poursuite des études en Suisse	1 1	Permis B d'étudiant ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs).
	1	b) Exercice d'une activité lucrative	1 1	Permis B de séjour pour prise d'emploi ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs).
!	1	c) Sans activité	1	Permis B de séjour ou Permis C (si 12 ans de résidence dont les 5 derniers consécutifs).
	1	d) Naturalisation suisse (selon critères pour adultes)	1 I 1	Documents nationaux suisses.

Département du Personnel
Section des Affaires sociales
(tél. 4201)

INTEGRATION IN THE HOST STATES :
SUMMARY OF THE RESIDENCE CONDITIONS
IN SWITZERLAND OF NON-SWISS CHILDREN
OF CERN MEMBERS OF THE PERSONNEL

In view of the large number of information requests concerning residence conditions of non-Swiss children of CERN members of the personnel, it has been judged useful to present the main features of these in the form of a guideline table. Persons seeking more detailed informa-